

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 77-2023/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DAEM	1
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 63-2020/APS du 17 décembre 2020 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta,

Vu l'avis de la commission spéciale, créée par la délibération n° 63-2020/APS, réunie le 31 août 2023,

Vu l'avis des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine (BFP) et de l'environnement (ENV) réunies le 31 août 2023,

Vu le rapport n° **149822-2023/1-ACTS/DAEM** du 28 août 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 14 SEPTEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le choix de la présidente de l'assemblée de la province Sud de confier la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta à la société anonyme à responsabilité limitée DZUMAC est approuvé.

ARTICLE 2 : Le contrat de délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta, annexé à la présente délibération, est approuvé. La présidente de l'assemblée de province est habilitée à signer ce contrat ainsi que, après avis des commissions chargées de l'environnement et du budget, ses avenants.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.